

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE BUDGET 2022

### PREAMBULE

---

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »*

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise les attendus de ce rapport et le formalisme attaché à sa transmission et à sa publication.

Le rapport d'orientations budgétaires de la Ville de Roubaix sera publié sur son site Internet.

L'exercice 2021 n'étant pas achevé au moment de la rédaction et de l'examen du rapport d'orientations budgétaires, les chiffres sont donnés à titre indicatif.

## Table des matières

PREAMBULE.....	1
INTRODUCTION .....	3
PARTIE 1 – LE CADRE DE L’ELABORATION DU BUDGET 2022.....	5
1.1. Année 2022, une « incertaine » poursuite du « rebond » de l’économie dans un contexte de dégradation durable des comptes publics .....	5
1.2. Entre suites de la crise sanitaire de 2020 et élections de 2022, des incertitudes liées aux relations entre Etat et collectivités territoriales .....	7
1.3. Les mesures du projet de loi de finances 2022 intéressant les finances de la Ville de Roubaix	8
PARTIE 2 : LA PROJECTION DES RECETTES.....	10
2.1. Fiscalité : après une modification du panier de ressources fiscales de la Ville, une hausse attendue des recettes fiscales avec maintien du taux. ....	10
2.2. Dotations : DGF stabilisée, DSU en hausse.....	12
2.3. Les autres recettes de fonctionnement .....	14
PARTIE 3 : LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DE LA VILLE .....	16
3.1. Projection des grands agrégats financiers et grands équilibres pour 2022 .....	16
3.2. Un encours de dette sécurisé.....	17
PARTIE 4 : LES PRIORITES DU BUDGET 2022 .....	21
4.1. La structure des dépenses de fonctionnement en 2022.....	21
4.2. La structure des dépenses et recettes d’investissement hors dette en 2022 .....	24
4.3. Les priorités de l’action municipale en 2022 :.....	26

## INTRODUCTION

---

Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du Budget Primitif 2022, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit permettre au Conseil municipal de débattre sur les priorités de la politique municipale.

La présente proposition s'inscrit dans la mise en œuvre du programme municipal 2020-2026, fondé sur l'objectif de faire de Roubaix, une ville apaisée, régénérée, créative, pour tous et avec chacun.

Pour atteindre cet objectif, la priorité de la mandature reste la défense du cadre de vie des habitants. Aussi, en 2022, les efforts se poursuivront en matière de sécurité, tranquillité publique d'une part et de propreté de la ville d'autre part.

Deuxième exercice du mandat 2020-2026, ce ROB est préparé dans un contexte d'incertitudes qui restent fortes et nombreuses, lié à la crise sanitaire et de son impact sur notre quotidien.

La ville de Roubaix répond à l'enjeu de développer ses priorités de moyen et long termes, notamment en matière de renouvellement urbain, mais également d'amortir les effets de la crise sanitaire, tout en s'attachant à préserver ses capacités budgétaires et principalement sa capacité d'autofinancement, levier d'un programme pluriannuel d'investissements.

De plus, la ville continue de garantir un niveau de services publics de qualité, tout en respectant les protocoles sanitaires qui s'imposent à nos organisations.

Dans un contexte qui reste encore marqué par la crise de la COVID-19, les priorités politiques municipales qui seront traduites dans ce ROB puis dans le projet de budget primitif 2022, s'attachent à dynamiser la ville autour des axes suivants :

- Accélérer le renouvellement urbain de Roubaix par un plan pluri annuel ambitieux :  
Poursuivre des travaux d'amélioration des conditions d'accueil dans les écoles et équipements municipaux, conduire le programme de renouvellement urbain à l'échelle de plusieurs quartiers qui intégrera notamment la refonte de grands équipements communaux tels que des groupes scolaires, des équipements de petite enfance, de la jeunesse, des équipements sportifs ou des centres sociaux,...
- Accroître la vitalité de la ville :  
Poursuivre le développement des animations estivales renforcées dans les quartiers ainsi que le long du Canal, engager tous les acteurs locaux dans la perspective de Paris2024, développer un parcours lumière pour améliorer l'ambiance nocturne de la ville et valoriser notre patrimoine, soutenir le développement des cultures urbaines notamment dans le cadre d'un grand festival fédérateur, ...  
Poursuivre le développement du chèque été et du chèque activités, placer les enfants, les jeunes et les familles au cœur de nos priorités (éducation, sport, culture), développer et rendre accessible l'offre d'accueil (mode de garde, accueil de loisirs) dans une logique « d'aller vers les plus fragiles », mener des actions de prévention santé, notamment par le biais du Zéro Déchet et du « sport-santé », soutenir les actions en faveur de l'insertion par le sport et la culture, ...  
Encourager les actions qui favorisent le « produire et le consommer local », poursuivre le développement d'une Textile Valley autour du lieu-totem Roussel
- Confirmer nos engagements en matière de développement durable et de transition énergétique :  
Augmenter la part bio et des produits labellisés dans les repas proposés dans les restaurants scolaires, poursuivre nos actions relatives au Zéro Déchet, développer et stimuler le réflexe de l'économie circulaire, conduire nos projets dans la logique de l'innovation frugale, ...

Le soutien et l'appui de nos partenaires, notamment les collectivités locales et l'Etat, sera indispensable. Un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), dispositif d'intérêt national dont le protocole de préfiguration a été signé en mai 2021 va être concrétisé en 2022 par une convention, afin de soutenir ces orientations, les amplifier et faire converger les stratégies de nos partenaires vers le projet de développement roubaisien.

L'année 2022 sera également marquée par l'élaboration d'un nouveau projet de territoire du Contrat Ville d'agglomération 2022-2027, le contrat de Ville d'agglomération 2015-2020 étant prolongé jusqu'en 2022 et un nouveau de Contrat de Projets avec la Métropole Européenne de Lille.

## PARTIE 1 – LE CADRE DE L’ELABORATION DU BUDGET 2022

### 1.1. Année 2022, une « incertaine » poursuite du « rebond » de l’économie dans un contexte de dégradation durable des comptes publics

- *Après la chute du PIB constatée en 2020, un « rebond » attendu de l’économie française en 2021 et 2022 pour un retour à niveau d’ « avant-crise »*

La crise pandémique de la Covid-19 a conduit à un repli de l’économie mondiale de -3,3% en 2020 et plus précisément de -4,6% pour les économies dites « avancées » (Etats-Unis, Japon, Royaume-Uni, zone euro), contre respectivement + 2,8% et +1,6% en 2019. Le FMI, la commission européenne et le gouvernement anticipent une reprise de la croissance mondiale de +6% en 2021.

En zone euro, l’impact de la pandémie a été particulièrement sévère, et la récession a été établie à - 6,5% en 2020, avec de fortes disparités. L’activité en zone euro était attendue en progression de +4,6% en 2021 et +4,3% en 2022.

Dans ce contexte, le Conseil européen de juillet 2020 avait adapté un plan de relance à l’échelle européenne de (« *NextGenerationEU* ») de 806 Mds€ dans le but de se doter d’un instrument temporaire destiné à stimuler la reprise, dont 723 Mds€ sous forme de prêts (à travers une dette mutualisée de 385Mds€) et de subventions aux états membres.

Ce plan de relance doit venir partiellement financer le plan de relance de 100 Mds€ adopté par la France en septembre 2020 (« France Relance ») à hauteur de 39,4 Mds€ qui seront versés entre 2021 et 2026.

A l’échelle nationale, les perspectives économiques présentées par le gouvernement lors de la présentation du projet de loi de finances 2022 (*Rapport économique, social et financier*), en septembre 2021, faisaient état d’un « rebond » de l’économie française, dans la lignée des prévisions émanant alors de la commission européenne et de la Banque de France. Le produit intérieur brut (PIB) croîtrait de 6% en 2021, pour retrouver son niveau « d’avant-crise » en fin d’année, et de 4% en 2022. Le (PIB) serait fin 2022 1,5 point au-dessus de son niveau de fin 2019, porté par les dépenses de consommation des ménages (+7% attendu en 2022) et l’investissement privé et public (+4,7% en 2022). Cette croissance du PIB en 2022 de 4% serait pour moitié due à l’ « acquis de croissance » de début d’année, et la croissance devrait s’établir à un rythme plus habituel à compter du second semestre 2022.

S’il était confirmé, ces deux années de rebond interviendraient après un chute historiquement marquée du PIB de -8% en 2020. Cette hypothèse reste sous-tendue par une levée progressive des restrictions sanitaires nationales d’ici à la fin d’année. Elle reste conditionnée également à plusieurs autres facteurs, sur lesquels des incertitudes demeurent : évolution des prix des matières premières (dont pétrole, gaz), tensions sur les chaînes d’approvisionnement mondial, inflation, usage de l’épargne accumulée.

Parmi les autres indicateurs économiques, on note une hausse de l’inflation en 2021 et 2022, par rapport à 2019 et surtout 2020, à des niveaux encore incertains.

En %	2019	2020	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel	1,8	-8	6,3	3,7	1,9
IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé)	1,3	0,5	1,8	1,4	1,3

Taux de chômage	8,4	8	8,1	8,2	8,1
-----------------	-----	---	-----	-----	-----

Source : Banque de France, projections macro-économiques pour la France, septembre 2021

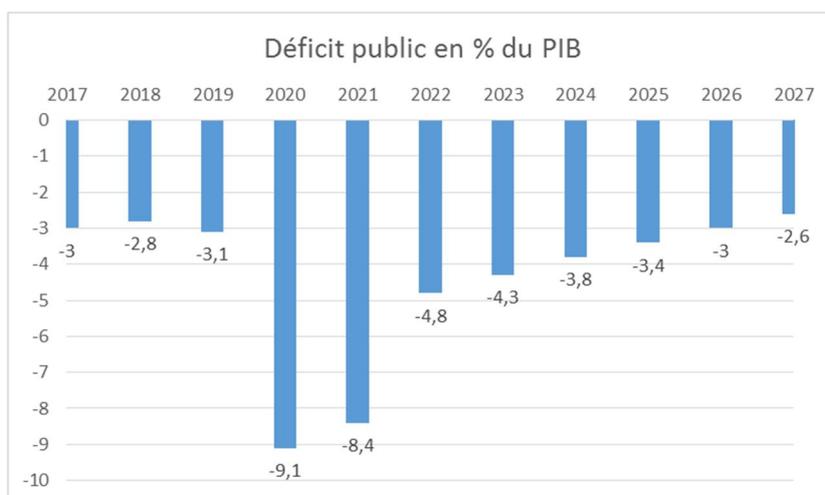
- *Après la crise de 2020, des effets durables sur les comptes publics nationaux*

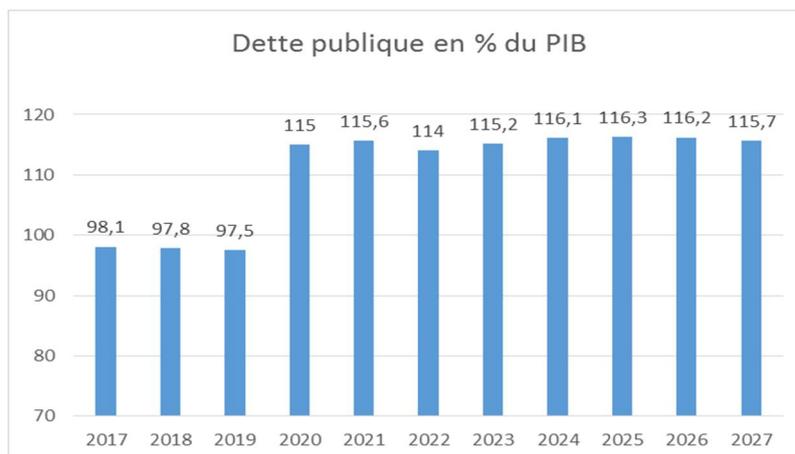
Le projet de loi de finances 2022 a été établi sur les hypothèses suivantes d'équilibres des comptes publics :

- Un déficit public « réduit » à 4,8% en 2022, après deux années de très forte dégradation : 9,1% du PIB en 2020, 8,4% du PIB attendu pour 2021.
- Une dette publique fin 2022 de 114% du PIB, soit un niveau très légèrement inférieur à celui atteint fin 2020 (115% du PIB), en raison de l'accroissement du déficit public.

Adoptée avant la crise sanitaire, la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LFPP) pour les années 2018 à 2022 avait décrit la trajectoire de retour à l'équilibre des comptes publics : d'ici à 2022, diminution de 5 points de PIB de la dette publique, de 3 points de la dépense publique et de 1 point des prélèvements obligatoires.

La crise sanitaire a eu un impact majeur et durable sur les comptes publics avec une envolée du déficit public et de la dette publique. Cette tendance lourde en matière de niveau de dette publique pourrait être une tendance durable (horizon 2025) et conduire à l'adoption en 2022 d'une nouvelle loi de programmation des finances publiques, avec l'instauration de modalités – restant à définir – visant à corriger le niveau d'endettement des administrations publiques.





Source des données : Rapport économique, social et financier, PLF 2022

La dette publique concerne principalement les administrations publiques centrales (Etat) : 81% en 2021 :

(Points du PIB)	2020	2021	2022
<b>Ratio d'endettement au sens de Maastricht</b>	<b>115</b>	<b>115.6</b>	<b>114</b>
Dont contribution des administrations publiques centrales (APUC)	93.3	93.7	93.3
Dont contribution des administrations publiques locales	10	9.8	9,4
Dont contribution des administrations de sécurité sociale	11.8	12.1	11.3

Source des données : Rapport économique, social et financier, PLF 2021

La dette des collectivités territoriales représente 8,5% de la dette publique en 2021, qui décroît légèrement en 2021 par rapport à 2020 (hausse de 11,5% de 2019 à 2020 en raison de l'impact de la crise sanitaire sur les recettes et dépenses des collectivités). Les prévisions du PLF 2022 anticipent une baisse de cette dette en 2022.

## 1.2. Entre suites de la crise sanitaire de 2020 et élections de 2022, des incertitudes liées aux relations entre Etat et collectivités territoriales

- *Le maintien, en 2021 et 2022, de la suspension de la contractualisation des contrats avec les collectivités*

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LFPF) pour 2018 à 2022 prévoyait la signature de contrats entre l'Etat et les plus grandes collectivités territoriales. Ils fixaient des objectifs pour la période 2018-2020 de progression limitée des dépenses, de la réduction du besoin de financement et d'amélioration de la capacité de désendettement le cas échéant. Seul le premier de ces objectifs était à ce jour contraignant et entraînait une sanction financière en cas de non-respect.

Le contrat entre la Ville de Roubaix et l'Etat a été signé le 28 juin 2018. Pour la Ville de Roubaix, les dépenses réelles de fonctionnement ne pouvaient donc augmenter de plus de 1,35% par an, soit les niveaux maximum de dépenses réelles de fonctionnement suivants sur la période 2018-2020 : 137 527 753 € constaté en 2017 ; 139 384 378 € en 2018 ; 141 266 067 € en 2019 ; 143 173 159 € en 2020. Ce contrat a été respecté pour les années 2018 et 2019, avec une baisse constatée des dépenses réelles de fonctionnement de -2,95% en 2018 et de -1,13% en 2019.

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'Etat avait décidé au printemps 2020 de suspendre l'application des contrats pour l'année 2020.

La loi de finances initiale pour 2021 (loi du 29 décembre 2020) et le projet de loi de finances pour 2022<sup>1</sup> prolongent la suspension du dispositif de contractualisation.

Au cours de l'année 2022, un nouveau projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) devrait être présenté, pour une probable application à compter de 2023. Dans un contexte d'après-crise et au regard de la situation des finances publiques, cette future LPFP pourrait contenir des dispositions relatives aux relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales ainsi que des dispositifs relatifs à l'évolution des dépenses et de l'endettement des collectivités, comme plusieurs rapports ont pu le préconiser.

- *Des mesures de soutien aux collectivités locales, dont la Ville de Roubaix a pu bénéficier partiellement.*

Pour rappel, dans le contexte de crise sanitaire et de dégradation des finances locales, la troisième loi de finances rectificative pour 2020 (loi du 30 juillet 2020) avait introduit des mesures destinées à soutenir les collectivités. Il s'agissait notamment de 750 M€ de dotations pour compenser les pertes tarifaires et domaniales des communes et EPCI en difficulté, lorsque l'ensemble des recettes d'une collectivité est constaté en baisse par rapport à la moyenne constatée de 2017 à 2019 : la Ville de Roubaix n'avait pu bénéficier de cette « clause de sauvegarde ».

Par ailleurs, la loi de finances pour 2021 avait intégré le plan « France Relance » de 100 Mds€ destiné à faire face aux conséquences de la crise (dont 20 Mds€ de baisse des impôts de production : division par deux de la valeur locative des établissements industriels, servant de référence au calcul de taxe foncière sur les propriétés bâties : voir *Infra*). Ce plan se décline en 3 axes : l'écologie, la compétitivité, la cohésion. La Ville de Roubaix a pu bénéficier, en 2021, d'un accroissement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en accompagnement de projets entrant en cohérence avec les priorités du plan de relance national.

- *Une DGF stable et une hausse de la DSU de +3,8%*

Pour la cinquième année consécutive, l'Etat maintient le niveau de ses concours financiers aux collectivités territoriales à un niveau de 52.7Mds€ (52.1 Mds€ en loi de finances initiale 2021).

Au sein de ceux-ci, le principal concours financier, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est constante à 26.7 Mds€, dont 18,3 Mds€ pour les communes et EPCI.

Au sein de cette enveloppe, la part des composantes de la DGF dédiées à la péréquation augmentera à nouveau : 5 Mds€, dont 2,47 Mds€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU). Le PLF 2022 est marqué par une nouvelle augmentation de la DSU, de 95M€ après des hausses de 90M€ en 2020 et 2021.

### 1.3. Les mesures du projet de loi de finances 2022 intéressant les finances de la Ville de Roubaix

- *Un PLF 2022 présenté par le gouvernement de « transition », sans véritable mesure nouvelle*

Les lois de finances initiales 2020 et 2021 avaient conduit à une recomposition substantielle du panier de ressources fiscales des collectivités territoriales à compter de 2021. Pour rappel, il s'agit :

---

<sup>1</sup> Dans ce rapport d'orientations budgétaires, les éléments relatifs au projet de loi de finances (PLF) 2022 sont ceux connus au 16 novembre 2021, date d'adoption du PLF en 1<sup>ère</sup> lecture à l'Assemblée nationale.

- de la suppression, en tant que recette fiscale pour la commune, du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et des compensations d'exonération associées
- de l'attribution, en conséquence, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (pour rappel en 2021, la Ville de Roubaix avait adopté un taux de taxe foncière de 48,70% correspondant strictement à l'addition du taux communal 2020 et du taux départemental 2020)
- de l'attribution, par un mécanisme de correction (coefficient correcteur), d'un produit fiscal complémentaire correspondant à la différence entre le produit fiscal « perdu » (produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales) et le produit fiscal « attribué » (produit départemental de la taxe foncière sur le territoire communal).
- dans le cadre des mesures du plan « France Relance » sur les « impôts de production », de la division par deux de la valeur locative des établissements industriels (perte de base), conduisant toutes choses égales par ailleurs, à une division par deux du produit fiscal de taxe foncière perçu auprès de ces établissements ;
- la compensation par l'Etat, en conséquence de la perte de produit résultant de perte de base constatée.

Présenté fin septembre 2021, le projet de loi de finances pour 2022 contenait quant à lui peu de dispositions relatives à la fiscalité locale.

Tirant les conséquences de la réforme du « panier fiscal » des collectivités intervenue en 2021 et des travaux du comité des finances locales, le PLF 2022 introduit une réforme de modalité des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation. Ainsi, les potentiels fiscal et financier permettent de calculer la richesse potentiellement mobilisable par une commune et sont particulièrement utilisés pour l'attribution de la dotation de solidarité urbaine. L'article 47 du PLF 2022 prévoit d'intégrer de nouvelles ressources dans le calcul des potentiels fiscal et financier des communes : DMTO, taxe locale sur la publicité extérieure, majoration éventuelle de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, imposition forfaitaire sur les pylônes électriques.

A l'inverse, ne sont pas introduites, dans le calcul de ces potentiels, les ressources tirées de la péréquation (produits individuels de DSU notamment) comme cela avait été un temps évoqué.

- *Des amendements introduits au PLF 2022 présentant un impact pour les communes et la Ville de Roubaix*

Suite au rapport « Rebsamen » sur le logement, un amendement du gouvernement a introduit l'article 42 *bis* au projet de loi de finances. Serait mis en œuvre pour les collectivités territoriales une compensation intégrale d'une durée de 10 ans de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les logements locatifs sociaux neufs. Cette mesure, présentée par le gouvernement à travers un objectif de relance de la production de logements locatifs sociaux, s'appliquerait aux logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2026. L'impact de cette mesure sera différé compte-tenu du délai nécessaire entre l'agrément de logements locatifs sociaux et l'intégration de ceux-ci aux bases physiques (délai de construction).

## PARTIE 2 : LA PROJECTION DES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement, hors excédent, sont projetées à **164,1M€ en 2022, en hausse de 1,9M€ par rapport à 2021, soit +1,2%**.

Ces recettes sont majoritairement composées de dotations, qui représentent 61% des recettes. A elle seule, la dotation de solidarité urbaine représente 31% des recettes de la ville. La croissance des recettes de fonctionnement continue à être portée par la hausse de cette dotation.

Les recettes fiscales (42,6M€), qui représentent 26% des recettes sont en progression de 0,8M€ sans hausse de taux. Les autres recettes de fonctionnement sont attendues en progression de 1,2M€, en partie sous l'effet d'un ajustement à la baisse des recettes inscrites au BP 2021.

En M€	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022	Evolution/BP 2021	
					En M€	En %
Fiscalité	41,3	42,0	41,8	42,6	+0,8	+1,8%
Dotations	94,5	99,6	100,6	100,6	-0,0	-0,0%
Autres recettes de fonctionnement	18,7	17,9	19,7	20,9	+1,2	+6,1%
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>154,5</b>	<b>159,6</b>	<b>162,2</b>	<b>164,1</b>	<b>+1,9</b>	<b>+1,2%</b>

### 2.1. Fiscalité : après une modification du panier de ressources fiscales de la Ville, une hausse attendue des recettes fiscales avec maintien du taux.

Les recettes fiscales sont attendues à **42,6M€**, en hausse de +0,8M€ (soit +1,8%).

En M€	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022	Evolution/BP 2021	
					En M€	En %
Taxe d'habitation	13,7	13,8	0,3	0,4	+0,1	+19,0%
Taxe foncière propriétés bâties	20,5	20,8	36,4	37,0	+0,6	+1,6%
axe foncière propriétés non bâties	0,1	0,1	0,1	0,1	-0,0	-0,6%
Rôles supplémentaires	0,2	0,2				
Compensations fiscales	3,4	3,6	1,6	1,7	+0,04	+2,2%
Fiscalité indirecte	3,4	3,6	3,3	3,4	+0,07	+2,2%
<b>Fiscalité</b>	<b>41,3</b>	<b>42,0</b>	<b>41,8</b>	<b>42,6</b>	<b>+0,8</b>	<b>+1,8%</b>

Pour rappel, l'année 2021 a été marquée par la modification effective du panier de recettes fiscales de la Ville de Roubaix dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation. Aucune modification substantielle n'intervient en 2022.

#### 2.1.1. Produit attendu du reliquat de taxe d'habitation perçu par la Ville

Pour rappel, pour les contribuables, la suppression de la taxe d'habitation s'est réalisée en deux séquences, et chacune d'elles en trois temps :

- Pour les ménages les plus modestes (estimation de 80% au niveau national, 87,5% à Roubaix), le suppression s'est faite en trois temps, de 2018 à 2020, avec une première baisse de 30%, une deuxième de 35% et une troisième d'autant pour atteindre 100%.

- Pour les autres ménages, la suppression de la taxe d'habitation s'effectue en trois temps elle aussi : 30% en 2021, 35% supplémentaire en 2022 et l'intégralité en 2023.

Pour la Ville de Roubaix, jusqu'en 2020, le produit de taxe d'habitation faisait l'objet du versement d'une compensation par le biais d'un dégrèvement pris en charge par l'Etat. En 2022, la recette résiduelle de taxe d'habitation sur les résidences principales sera directement affectée à l'Etat, comme en 2021.

Depuis 2021, la Ville cesse également de bénéficier des compensations d'exonération versées par l'Etat au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Leur perte est intégrée dans le calcul de la perte fiscale, compensée par l'Etat à travers le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties.

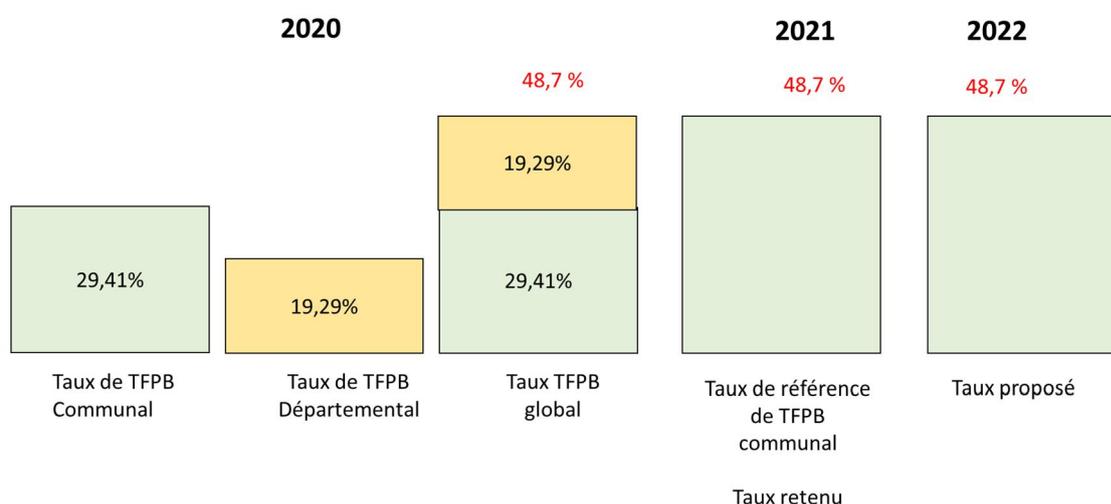
En 2022, le produit attendu du reliquat de taxe d'habitation perçu par la Ville – sur les résidences secondaires et les locaux professionnels – est estimé à **0,4M€**.

### 2.1.2. Intégration de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et mécanisme correcteur

La recomposition du panier fiscal des communes conduit à ce que la Ville de Roubaix perçoive désormais le produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à travers un taux de référence résultant strictement de l'addition du taux communal appliqué en 2020 (29,41%) et du taux départemental appliqué la même année (19,29%).

En 2021, la Ville de Roubaix n'a pas fait évoluer ce taux de référence et l'a maintenu à 48,70%.

**La Ville de Roubaix fait le choix d'un taux stable en 2022.**



L'attribution du produit départemental de la TFPB en lieu et place de la taxe d'habitation perçue sur les résidences secondaires et de la compensation des exonérations de TH ne permet pas de compenser le produit fiscal perdu. Dès lors, un mécanisme correcteur, appelé « coefficient correcteur » (« CoCo ») est appliqué au produit de TFPB et vient majorer celui-ci. Déterminé en 2021, ce coefficient est de 1,081843 pour la ville de Roubaix. Fixe, il s'appliquera à des bases qui continueront à évoluer, sous les effets d'évolution physique et d'évolution forfaitaire.

A coefficient correcteur inchangé et sans évolution du taux – proposé à 48,70%, son niveau de 2021, **le montant total du produit de TFPB attendu pour 2022 est de 36,98 M€**.

L'évolution du produit attendu résulte ainsi de l'évolution prévisionnelle des bases. Les bases de taxe foncière sont réparties entre locaux professionnels à 44,8% et locaux d'habitation à 55,2%.

Pour l'année 2022, à ce stade de l'examen du PLF 2022, les prévisions budgétaires ont été réalisées avec des hypothèses de :

- croissance physique des bases établie sur la moyenne des 5 dernières années (0,83%) ;
- coefficient de réévaluation des bases fiscales fixé à 1,5% pour tenir compte de l'évolution anticipée sur un an de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

### 2.1.3. La taxe foncière sur les propriétés non bâties

**Le produit de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) est projeté à 0,1 M€, en progression de +1% par rapport au produit notifié en 2021.**

### 2.1.4. Les compensations fiscales

Les compensations fiscales concernent les pertes de recettes des collectivités territoriales engendrées par des décisions de l'Etat (exonérations, etc.). Ces pertes de recettes sont différemment compensées en fonction de la taxe et de l'origine de l'exonération. Il en est ainsi, par exemple, de la réduction par deux des valeurs locatives des locaux industriels.

2021 avait été marquée par la fin des compensations fiscales au titre de la taxe d'habitation. Sur ce point, l'année 2022 présente une continuité par rapport à l'année 2021 en matière de législation fiscale.

Si les compensations fiscales au titre de la taxe d'habitation n'existent plus en raison de l'affectation à l'Etat, depuis 2021, du produit résiduel de la taxe d'habitation, **les compensations subsistent pour la taxe foncière et sont estimées en 2022 à 1,65M€.**

### 2.1.5. Les autres recettes fiscales

Les prévisions d'évolution des principales recettes de fiscalité indirecte, attendues à 3,4M€, se présentent comme suit :

FISCALITE DIVERSE	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA prév 2021	BP 2022
Taxe sur les pylones électriques	4 856	0	4 856	4 856	4 856
Taxe sur l'électricité (TCFE)	1 116 892	1 250 000	1 250 000	1 000 000	1 165 826
Affiches, reclames, enseignes (TLPE)	70 127	68 258	70 127	123 970	60 000
Taxe addit.aux droits de mutation (DMTO)	2 166 985	2 256 000	2 000 000	2 300 470	2 000 586
FCTVA fonctionnement	142 558	164 000	164 000	305 414	164 000
<b>3 - TOTAL RECETTES FISCALES DIVERSES</b>	<b>3 508 529</b>	<b>3 741 258</b>	<b>3 491 983</b>	<b>3 737 917</b>	<b>3 398 268</b>

Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est attendu à 1,1M€, soit la moyenne des cinq dernières années. La taxe locale sur la publicité extérieure est attendu à 60k€, estimation prudente pour tenir compte des impacts de la nouvelle réglementation métropolitaine en matière de publicité sur cette recette..

Les niveaux d'encaissement de la taxe additionnelle sur les droits de mutation (DMTO) peuvent être volatiles d'une année à l'autre. Elle est attendue à 2M€ en 2022, soit la moyenne encaissée sur les cinq dernières années corrigée d'une hypothèse de prudence pour tenir compte d'un éventuel repli des transactions.

## 2.2. Dotations : DGF stabilisée, DSU en hausse

Au compte administratif 2020, les dotations représentent 62% des recettes de fonctionnement, et les seules dotations de l'Etat 47%. Cette situation atypique par rapport au territoire national résulte de

bases fiscales basses et de charges hautes, compte-tenu d'indicateurs sociaux dégradés. Ces caractéristiques déterminent les montants attribués aux communes au titre des mécanismes de péréquation, tel que la dotation de solidarité urbaine.

**En 2021, les dotations sont attendues à 100,6M€. Cette stabilité résulte principalement d'une baisse attendue des encaissements de dotation politique de la ville (DPV) compte-tenu des dossiers déposés et d'une progression de la dotation de solidarité urbaine (DSU) de l'ordre de +1,8M€ par rapport au montant notifié en 2021.**

DOTATIONS	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA prév 2021	BP 2022
Dotation forfaitaire	15 408 521	15 475 550	15 475 550	15 618 609	15 475 550
Dotation de solidarité urbaine	45 708 092	47 736 185	49 741 105	49 472 392	51 352 343
Fonds national de péréquation	3 129 928	3 227 003	3 227 003	3 367 204	3 227 003
Attribution du FDTP	1 062 156	1 096 589	1 096 589	1 215 255	1 096 589
Dotation générale de décentralisation	1 158 074	1 158 074	1 158 074	1 158 074	1 158 074
Dotation des titres sécurisés	93 490	97 040	97 040	97 040	97 040
Dotation spéciale instituteurs	2 808	2 808	2 808	2 808	2 808
Dotation politique de la ville	2 779 058	5 464 250	4 500 000	3 500 000	3 000 000
Attribution de compensation	20 763 169	20 763 169	20 763 169	20 763 169	20 763 169
Dotation de solidarité communautaire	2 842 944	2 892 340	2 892 340	2 893 004	2 892 340
Fonds péréquation ressources int. et com	1 411 544	1 496 186	1 496 186	1 536 933	1 536 933
<i>Sous-total : dotations Etat</i>	70 753 672	75 753 685	76 794 354	75 968 315	76 946 340
<i>Sous-total : dotations MEL</i>	23 606 113	23 655 509	23 655 509	23 656 173	23 655 509
<b>2 - TOTAL DOTATIONS</b>	<b>94 359 785</b>	<b>99 409 194</b>	<b>100 449 863</b>	<b>99 624 488</b>	<b>100 601 849</b>

### 2.2.1. Une dotation forfaitaire stabilisée

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et le dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales qui en découle a abouti à **une stabilisation de la DGF** depuis 2018. Le montant notifié a légèrement augmenté en 2021. Pour tenir compte d'éventuels mécanismes d'écrêtement, la recette inscrite est celle inscrite au BP 2021 : **15,47M€**.

### 2.2.2. Une dotation de solidarité urbaine en hausse au titre du PLF 2022

Depuis plusieurs années, les lois de finances prévoient une majoration des enveloppes de péréquation. La dotation de solidarité urbaine (DSU) a ainsi progressé au niveau national de +180M€/an en 2015, 2016, 2017, puis de +110M€ en 2018, de +90 M€ en 2019 et 2020. Le PLF 2022 prévoit une nouvelle hausse de 95M€, soit + 3,8%.

Appliquée à la ville de Roubaix, cette progression représente une augmentation de +1,8M€ par rapport au niveau notifié en 2021, soit **51,3M€ au BP 2022**.

### 2.2.3. Les autres dispositifs nationaux de péréquation

La Ville de Roubaix a aussi bénéficié d'une hausse de la **dotation nationale de péréquation (DNP)** à enveloppe nationale constante. Le montant inscrit en 2022 est celui inscrit au BP 2021 (**3,2M€**).

Le **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** constitue un fonds de péréquation horizontal : certaines collectivités y contribuent, d'autres (comme la ville de Roubaix) en sont bénéficiaires. La **prévision d'attribution de FPIC pour 2022 (1,5M€)** correspond au montant notifié pour 2021.

Les **Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)**, institués par la loi du 29 juillet 1975, appartiennent à un mécanisme de péréquation horizontale de la taxe professionnelle. Depuis la suppression de la taxe professionnelle (2011), les FDPTP sont alimentés par une dotation faisant l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat. Le montant annuel de la dotation aux FDPTP

est fixé par la loi de finances et les départements répartissent cette ressource aux communes et intercommunalités défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal.

Ces fonds ont été intégrés dans les variables d'ajustement et avaient subi des baisses régulières de 2017 à 2019. En 2022, l'enveloppe nationale n'est pas modifiée. **Le FDPTP de la Ville de Roubaix est estimé à 1,1M€ pour 2022.**

#### 2.2.4. La dotation politique de la ville (DPV)

La dotation politique de la ville (DPV) a été créée en 2009 en remplacement de la dotation de développement urbain. Les communes défavorisées et présentant d'importants dysfonctionnements urbains y sont éligibles. La DPV vise à compléter les mécanismes de péréquation existants (notamment la DSU) en soutenant financièrement les actions des communes éligibles.

L'enveloppe départementale est répartie par le préfet sur la base de projets d'investissement, contrairement aux autres dotations d'Etat. En 2021, la DPV notifiée à la Ville de Roubaix est de 3,09M€.

Le montant encaissé et inscrit en recettes est fonction de la réalisation des programmes d'investissement, avec des mécanismes d'avances, d'acomptes et de soldes. **Cette dotation est attendue à 3M€ en 2022.**

#### 2.3. Les dotations de la Métropole européenne de Lille (AC et DSC)

**L'attribution de compensation** résulte des calculs de transfert de fiscalité résultant du passage à la taxe professionnelle unique sur le territoire de la MEL en 2000, ainsi que du calcul des transferts de charges liées aux transferts de compétence.

Dans les dernières années, son montant a ainsi été revu légèrement dans le cadre des transferts des compétences tourisme, taxe de séjour, énergie, politique de la ville.

Le montant de l'AC pour la ville de Roubaix représente **20,76M€**. Il est fixe pour 2022 compte-tenu de l'absence de transfert récent de compétences.

**La dotation de solidarité communautaire** a été également créée dans le cadre du passage à la taxe professionnelle unique. Il s'agit d'un fonds de péréquation, librement fixé par le conseil de la MEL.

Son montant global évolue au même rythme que les recettes de fonctionnement de la MEL. Le montant de la DSC pour la ville de Roubaix est estimé à **2,89M€** pour 2022, en stabilité par rapport aux montants notifiés en 2020 et 2021.

#### 2.3. Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement représentent une proportion plus réduite des ressources de la Ville, soit **20,7M€**. Elles sont en hausse de 1,2M€ par rapport au BP 2021, compte-tenu notamment d'inscriptions de recettes en baisse au budget primitif 2021 en raison de la situation sanitaire constatée en janvier 2021.

En M€	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022	Evolution/BP 2021	
					En M€	En %
Subventions Etat	1,3	3,2	2,6	3,17	+0,6	+23,6%
Subventions CAF	5,0	5,0	5,1	5,10	+0,0	+0,6%
Autres subventions	1,2	1,7	2,2	1,45	-0,8	-35,4%
Loyers	2,3	1,7	1,9	2,08	+0,2	+8,2%
Restauration scolaire	1,4	0,9	1,6	1,55	+0,0	+0,0%
Stationnement	1,5	1,0	1,6	1,72	+0,2	+9,8%
Musée (entrées et mécénat)	1,7	0,9	1,3	1,65	+0,4	+31,1%
Autres	4,3	3,4	3,6	4,22	+0,7	+18,5%
<b>Autres recettes de fonctionnemen</b>	<b>18,7</b>	<b>17,9</b>	<b>19,7</b>	<b>20,9</b>	<b>+1,2</b>	<b>+6,1%</b>

Cette variation s'explique par différents facteurs :

- une réévaluation des subventions de l'Etat (3,1M€), compte-tenu notamment de recettes escomptées au titre d'appels à projets spécifiques ;
- une stabilité des subventions de la CAF (5,1M€) ;
- une réévaluation des loyers en fonction des espaces mis à disposition (2,08M€) ;
- une stabilité des recettes de restauration scolaire (1.55M€) ;
- une hausse des recettes du Musée par rapport au BP 2021 au niveau des recettes réalisées 2019 et inscrites au BP 2020 (1,65M€) ;
- une réévaluation à la hausse des recettes de stationnement (spontanées, FPS et occupation du domaine public) pour tenir compte d'un retour à la normale escompté en 2022 et du double effet de l'augmentation des tarifs et du nombre de places payantes.

## PARTIE 3 : LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DE LA VILLE

L'année 2020 a été pleinement marquée par la crise sanitaire et ses impacts sur les recettes et dépenses réalisées par la Ville ainsi que par le report à juillet 2020 de l'installation du nouveau conseil municipal. L'année 2021 a été en partie impactée par la situation sanitaire et les mesures prises pour y répondre (impact sur une partie des équipements et des activités, dépenses spécifiques liées à la gestion des conséquences de la situation sanitaire). A cet égard, l'année 2021 constitue également une exception dans la trajectoire financière de la Ville, compte tenu des impacts anticipés de la crise sur ses équilibres financiers.

### 3.1. Projection des grands agrégats financiers et grands équilibres pour 2022

**L'analyse ci-après est réalisée sans tenir compte des excédents et reports à inscrire au budget primitif ou supplémentaire. Les chiffres du compte administratif 2021 sont prévisionnels (au 1<sup>er</sup> novembre 2021).**

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA prév 2021	BP 2022
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>153,34</b>	<b>154,52</b>	<b>159,57</b>	<b>162,16</b>	<b>159,01</b>	<b>164,10</b>
<i>Evolution BP/BP, CA/CA</i>	2,3%	0,8%	3,3%	1,2%	-0,4%	1,2%
Dépenses de gestion +	132,14	131,03	132,18	142,78	143,15	143,46
<i>Evolution BP/BP, CA/CA</i>	0,2%	-0,8%	0,9%	2,9%	8,3%	
Epargne de gestion	21,21	23,50	27,38	19,38	15,86	20,64
Frais financiers	2,02	1,94	1,71	1,60	1,60	1,45
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>134,16</b>	<b>132,97</b>	<b>133,89</b>	<b>144,38</b>	<b>144,75</b>	<b>144,91</b>
<i>Evolution BP/BP, CA/CA</i>	-3,1%	-0,9%	0,7%	2,7%	8,1%	0,4%
Epargne brute	19,18	21,56	25,67	17,78	14,26	19,19
<i>Taux d'épargne brute</i>	13%	14%	16%	11%	9%	12%
Remboursement en capital de la dette	12,52	13,26	12,76	12,20	12,20	12,76
Epargne nette	6,67	8,30	12,92	5,58	2,06	6,43
<i>Taux d'épargne nette</i>	4%	5%	8%	3%	1%	4%
Dépenses d'investissement hors dette et hors résultat	34,91	35,83	25,95	38,06	44,71	51,97
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>47,42</b>	<b>49,09</b>	<b>38,70</b>	<b>50,27</b>	<b>56,92</b>	<b>64,73</b>
Recettes d'investissement hors dette	11,08	15,11	11,76	13,49	11,88	13,86
Emprunt inscrit / réalisé	22,25	12,00	4,00	10,87	8,68	31,07
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>33,33</b>	<b>27,11</b>	<b>15,76</b>	<b>24,36</b>	<b>20,56</b>	<b>44,93</b>
Encours au 31/12	115,74	114,50	105,75	102,54	102,54	115,81
Capacité de désendettement (années)	6,0	5,3	4,1	5,8	7,2	-

Au moment de la finalisation de ce rapport d'orientations budgétaires, l'exercice 2021 est en cours. Les chiffres indiqués sont donc des projections d'un niveau de réalisation établies en novembre 2021.

La croissance des **recettes de fonctionnement** en 2022 est attendue à hauteur de de +1,9M€ (de BP à BP). Malgré une baisse des encaissements attendus de DPV, la Ville bénéficiera en effet d'une hausse de la DSU, inscrite au PLF 2022 qui maximise le montant des recettes attendues et d'une hausse du produit fiscal sous l'effet de la revalorisation forfaitaire et automatique attendue des valeurs locatives en raison de l'inflation constatée.

Cette progression permet de financer les **dépenses de fonctionnement**, qui pourraient s'inscrire à un niveau relativement stable par rapport à 2021, à **144,9M€**, en raison d'une réduction des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire (estimées pour rappel entre 2M€ et 2,5M€ au BP 2021) et d'une baisse des frais financiers en 2022.

Hors excédent, l'épargne brute progresserait de 1,4M€ et l'épargne nette de 0.85M€ (BP 2021 à BP 2022) compte-tenu d'une charge de la dette en hausse de 0,38M€ (cf. *Infra*).

En investissement (hors dette), le niveau de dépenses est attendu à hauteur de 51,9M€ en 2022, avec des recettes de 13,8M€. Le besoin de financement anticipé à ce stade, sans reprise de l'excédent, devrait être de 29,9M€. La reprise de l'excédent viendra réduire ce besoin de financement.

## 3.2. Un encours de dette sécurisé

### 3.2.1. Composition de l'encours

Au 31 décembre 2021, **l'encours de dette devrait s'établir à 102,5 M€, en baisse de 3,2 M€ sur un an**. En 2021, la Ville a procédé au remboursement d'emprunts à hauteur de 12,2 M€ et empruntera 9 M€, contribuant ainsi au désendettement de la Ville.

Au niveau des produits d'emprunts, la Ville disposait de :

Type de produits	Nombre de produits 31/12/2020	Nombre de produits (hors emprunt réalisé en 2021) 31/12/2021
Emprunts Long terme	44	42
dont emprunt revolving (gestion trésorerie)	1	1
Ligne de trésorerie	1	1

**Le taux moyen de la ville** s'établit fin 2021 à **1,49%** (hors emprunt qui sera réalisé en 2021), en diminution par rapport à 2020 (1,63%) compte tenu de l'entrée dans l'encours fin 2020 d'un emprunt de 4M€ à taux fixe peu élevé.

**Au 31/12/2021, la part des emprunts à taux fixe dans l'encours de la ville a encore augmenté sur une année, et se caractérise par une part marginale d'emprunts à taux variables hors taux indexés sur livret A et LEP.**

La part des emprunts à taux fixe s'établira à 74.06% au 31/12/2021 hors emprunt qui sera réalisé en 2021 compte-tenu de la contractualisation d'emprunts à taux fixe depuis 2014, et exclusivement de 2018 à 2020 (dont opération de refinancement d'emprunt à taux variable en emprunt à taux fixe nul réalisée en 2019).

Type de risque	Capital restant dû au 31/12/21 (hors emprunt réalisé en 2021)	% d'exposition
<b>Fixe</b>	69 291 298.66 €	74.06 %
<b>Variable hors Livret A et LEP</b>	3 719 465.40 €	3.98 %
<b>Variable indexés sur Livret A et LEP</b>	20 546 765.17 €	21.96 %
Ensemble	93 557 529.23 €	

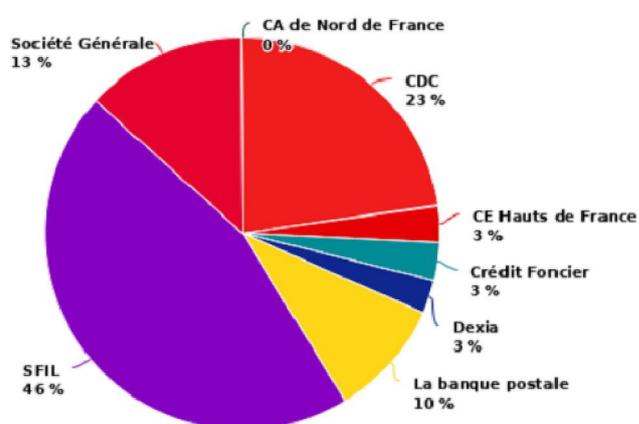
L'assainissement de la dette de la Ville de Roubaix se confirme. La Charte de bonne conduite, dite charte Gissler, classe les produits en fonction de deux critères se cumulant :

- le risque sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- la structure de la formule de calcul : classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

Au 31/12/2021, l'encours de dette est constitué à **98,72% de produits classés en risque faible (A1)** et 1.28% de l'encours classé en C1 (un produit pour un capital restant dû de 1,2M€).

Au 31/12/2021, l'encours de dette (hors emprunt qui sera réalisé en 2021) est réparti entre sept établissements prêteurs :

Répartition par banque au 31/12/2021

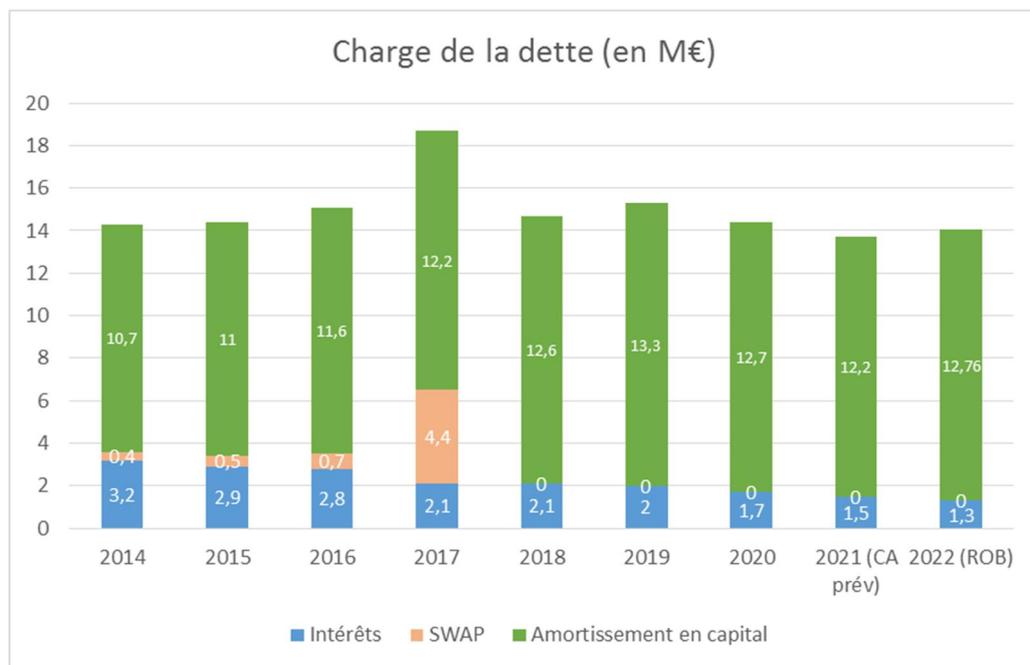


Source : Taelys

Par ailleurs, la Ville a renouvelé en 2021 une ligne de trésorerie de 15M€ (non comprise dans l'encours de dette) :

Etablissement prêteur	Date d'effet	Montant	Taux	Durée
Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	1 <sup>er</sup> juin 2021	15 000 000 €	Euribor 3M + 0,14%, flooré à 0,14%	1 an

### 3.3.2. La charge annuelle de la dette



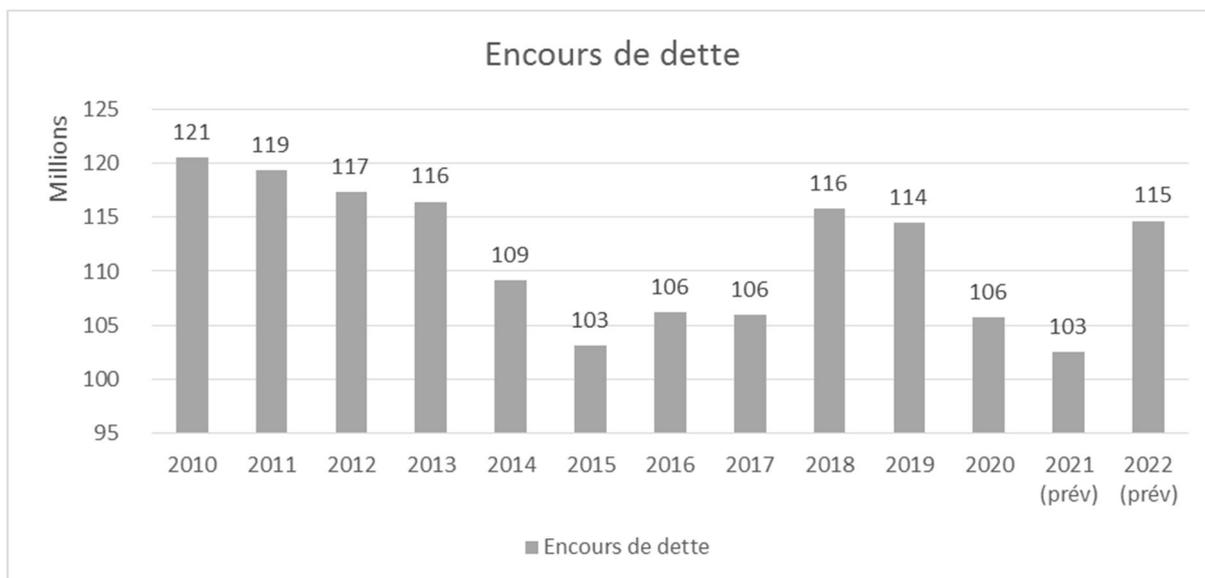
**La charge prévisionnelle annuelle de la dette devrait se situer à 14,1M€ en 2022**, en tenant compte de l'emprunt de 9M€ qui sera réalisé en 2021 (hypothèse d'amortissement en 2022 restant à préciser), soit + 0,38M€ par rapport à la charge de la dette anticipé en 2021. Cette hausse s'explique par la hausse du capital à amortir d'une part (0,56 M€) et la baisse des frais financiers d'autre part (-0,18 M€).

**Pour 2022, la charge des intérêts de la dette est évaluée à 1,32 M€**, compte tenu des taux fixes relativement faibles sur les emprunts récents et de la baisse des taux variables indexés sur Livret A et LEP constaté depuis 2020.

**Le remboursement en capital s'établira à 12,76 M€** (hypothèse d'amortissement en 2022 restant à préciser), en hausse de 0,56 M€ par rapport à 2021 compte-tenu du faible niveau d'emprunt réalisé en 2020 (4M€) et de l'emprunt qui sera réalisé en 2021.

en M€	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (CA prév.)	2022 (ROB)	Evol. 2022/2021
<b>Intérêts</b>	2.8	2.1	2.1	2	1.7	1.5	1.32	- 0.18
<b>swap</b>	0.7	4.4	0	0	0	0		
<b>Amortissement en capital</b>	11.6	12.2	12.6	13.3 (hors refinancement)	12.7	12.2	12.76	+ 0.56
<b>Total charge de la dette</b>	15.1	18.7	14.6	16 (hors refinancement)	14.4	13.8	14.1	+ 0.38

Sans affectation des résultats de l'exercice 2021, l'encours de dette fin 2022 devrait être de 114,66 M€



## PARTIE 4 : LES PRIORITES DU BUDGET 2022

### 4.1. La structure des dépenses de fonctionnement en 2022

En fonctionnement, la prévision de dépenses s'établit à **144,9M€**, soit une hausse de **0,5M€** de BP 2021 à BP 2022 (+0,4%), après une hausse de +3,71M€ et +2,7% entre les BP 2020 et 2021.

**Les dépenses de gestion augmentent de +0,5% (+0,67M€), tandis que les frais financiers sont en diminution de -0,14M€, compte tenu du désendettement opéré et de la baisse des taux d'intérêt.**

En M€	BP 2021	BP 2022	Evol BP 2022 / BP 2021	
Dépenses des directions	50,63	49,58	-1,05	-2,1%
Masse salariale	78,59	80,02	1,43	1,8%
Subventions aux associations	13,57	13,86	0,29	2,1%
<b>DEPENSES DE GESTION</b>	<b>142,78</b>	<b>143,46</b>	<b>0,67</b>	<b>0,5%</b>
Epargne de gestion	19,38	20,64	1,26	6,5%
<b>FRAIS FINANCIERS</b>	<b>1,60</b>	<b>1,45</b>	<b>-0,14</b>	<b>-9,0%</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>144,38</b>	<b>144,91</b>	<b>0,53</b>	<b>0,4%</b>

Les dépenses de **masse salariale** présentent une hausse de +1,8%, soit +1,43M€, et devraient atteindre 80M€. L'évolution des dépenses de personnel est décrite ci-après.

Les **dépenses de directions, constituées de charge à caractère général et de subventions**, sont envisagées à 49,6M€ et sont en baisse de -1%. Cette évolution est portée à la fois par une réduction des dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire inscrites au BP 2021 et par la mise en œuvre de nouveaux projets.

Les **subventions** (13,86M€) sont en progression (+2,1%) avec des subventions développées dans le cadre d'actions spécifiques et la subvention versée au CCAS.

### Focus sur les dépenses de personnel

#### *Projection de la structure des effectifs au 31 décembre 2021*

La projection de la structure des effectifs peut être résumée au 31 décembre 2021 de la manière suivante :

		Au 31/12/20		Projection au 31/12/21	
ACTIFS ET INACTIFS REMUNERES		EPP	ETP	EPP	ETP
Fonctionnaire	Stagiaire	164	160,32	152	148,59
	Titulaire	1 353	1 312,05	1339	1298,47
	<b>Total fonctionnaire</b>	<b>1517</b>	<b>1 472,37</b>	<b>1491</b>	<b>1447,06</b>
Non titulaire permanent	Collaborateur de Cabinet	4	4,00	5	5,00
	Emploi de Direction	2	2,00	2	2,00
	CDI et Contractuel	43	33,76	119	96,56
	<b>Total non titulaire permanent</b>	<b>49</b>	<b>39,76</b>	<b>126</b>	<b>102,56</b>
<b>Renforts</b>		<b>337</b>	<b>320,05</b>	<b>285</b>	<b>270,62</b>
<b>Apprentis</b>		<b>29</b>	<b>29,00</b>	<b>32</b>	<b>32,00</b>
Contrats aidés	Adulte Relais	18	18,00	19	19,00
	Parcours Emploi Compétences	15	12,86	15	12,86
	Contrat à durée déterminée d'insertion	66	49,03	67	49,76
	<b>Total contrats aidés</b>	<b>99</b>	<b>79,89</b>	<b>101</b>	<b>81,62</b>
Enfance - Loisirs éducatifs	Renforts	372	93,45	335	84,16
	Enseignant	4	-		
	<b>Total jeunesse</b>	<b>376</b>	<b>93,45</b>	<b>335</b>	<b>84,16</b>
Enfance - Réussite éducative	Renforts	22	14,18	11	7,09
	Enseignant	1	-		
	Enseignant - Etudes surveillées	4	-		
	<b>Total éducation</b>	<b>27</b>	<b>14,18</b>	<b>11</b>	<b>7,09</b>
<b>Assistantes maternelles</b>		<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
<b>Vacataires musée</b>		<b>14</b>	<b>3,02</b>	<b>17</b>	<b>3,54</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 460</b>	<b>2 050,04</b>	<b>2410</b>	<b>2040,65</b>

### Une relative stabilité des effectifs et une évolution dans la structure des emplois

En équivalent temps plein (ETP), le nombre d'agents a légèrement diminué en 2021. Cette évolution s'explique par le moindre impact de la crise sanitaire en termes de renfort dans les services essentiels et d'absentéisme des agents notamment pour cause de vulnérabilité.

Au-delà des effectifs proprement dits, la structure des emplois a évolué favorablement pour les agents. En effet, les postes permanents (fonctionnaires, CDI, contrats de longue durée) ont augmenté tandis que les emplois temporaires ont diminué. Cette évolution traduit la volonté politique de réduire la précarité des emplois contractuels notamment dans le secteur Enfance pour les animateurs périscolaires. Lors de cette rentrée scolaire, les animateurs expérimentés ont pu bénéficier d'un CDI et des contrats d'un an ont été proposés aux animateurs intervenant dans le temps de restauration scolaire pour les faire monter en compétences et fidéliser leur collaboration au service de la réussite éducative.

La ville de Roubaix met en place des dispositifs permettant d'encourager la mobilité interne et accompagne ses agents dans leurs parcours professionnels, au travers de parcours de formation dédiés et par des démarches d'immersion ou de professionnalisation réalisées au sein des services.

## **Un engagement dans une démarche d'amélioration de la santé et de la qualité de vie au travail**

L'année 2022 marquera la poursuite de l'engagement de la collectivité dans une démarche globale d'amélioration de la santé et de la qualité de vie au travail de ses agents.

Depuis plusieurs années, la ville ne parvient pas à recruter un médecin du travail en raison de la pénurie de médecins dans cette spécialité au niveau national. Le suivi médical des agents se limite donc à des consultations auprès de médecins experts en fonction des pathologies. Pour répondre aux enjeux liés à la santé au travail (prévention des risques, vieillissement de la population active, maintien dans l'emploi ...), une consultation a été lancée pour conventionner avec un service de médecine du travail interentreprises. Cette solution permettra d'assurer le suivi médical périodique de nos agents et, dans une approche pluridisciplinaire, de mener des actions sur le milieu professionnel dans le cadre de la mission générale de prévention.

En interne, le conseiller de prévention dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité va constituer un réseau d'assistants de prévention parmi les agents des différentes directions pour agir en proximité. Priorité sera donnée à l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, de l'élaboration du plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme et en mettant en place une politique de prévention des risques professionnels, notamment des risques psychosociaux. De plus, la nouvelle convention avec le FIPHFP, mutualisée avec le CCAS de la ville de Roubaix, permettra de pérenniser les actions déjà existantes en la matière afin notamment d'inciter aux recrutements de nouveaux collaborateurs en situation d'handicap, de consolider les solutions de maintien à l'emploi et d'intégrer en amont une démarche de prévention aux situations de handicap.

Enfin, en termes de qualité de vie au travail, il est à noter que l'année 2022 marquera, après la phase de généralisation due à la pandémie, le déploiement du télétravail selon les règles adoptées en 2020 suite à l'expérimentation de 2019.

## **Une GPEEC intégrée dans une démarche globale de pilotage des ressources**

Le « plan emploi » reste l'outil opérationnel privilégié dans la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC). Il s'agit à la fois d'un recensement des besoins en compétences des services, mais aussi d'un moment d'échanges privilégié entre la DRH et les services demandeurs, pour analyser le besoin et y apporter la réponse la plus adaptée, en matière de recrutement, ou pour apporter des réponses alternatives: formations, mutualisations, informatisations, réorganisations, évolution des process... Plus largement, les échanges autour du plan emploi sont aussi l'occasion, lorsqu'un départ doit intervenir dans l'année, de réinterroger les missions assurées, la façon de les réaliser, et de décider de la nécessité ou non de procéder à un remplacement et de ses modalités.

Pour permettre aux services une appréhension globale des ressources mises à leur disposition pour l'année budgétaire à venir, le « plan emploi » coïncide avec le calendrier budgétaire. Le recensement des besoins et les arbitrages en matière de ressources humaines s'opèrent en même temps que ceux relatifs aux crédits budgétaires ou aux subventions, dans une « démarche ressources » intégrée.

En parallèle, un « comité emploi » mensuel a été instauré afin de permettre un pilotage plus fin des effectifs permanents avec un échange régulier sur le flux des entrées et sorties de la collectivité. Cette instance décisionnelle permet de valider ou non le remplacement d'un agent permanent au vu des besoins et des réflexions organisationnelles de la collectivité, et les modalités de son remplacement.

### **Les évolutions réglementaires liées aux carrières**

Pour 2022, dans le cadre des négociations salariales, le gouvernement maintient le gel de la valeur du point de la fonction publique et attribue des points d'indice supplémentaires pour les différents grades de la catégorie C. De plus, l'application des accords dits du « Ségur de la santé » revalorise les grades de la filière médico-sociale. L'ensemble de ces mesures impacte la masse salariale à hauteur de + 0,4%.

### **Un nouveau système d'information des ressources humaines (SIRH)**

En 2022, la DRH mettra en œuvre la migration vers un nouveau système d'information RH. Une solution globale et intégrée, permettant de couvrir l'ensemble des services RH (paie, carrière, formation, postes, absentéisme ...), est devenue nécessaire pour fiabiliser la qualité des données, respecter la confidentialité des informations et améliorer la productivité administrative.

Un logiciel dédié au pilotage de la masse salariale va également être installé pour disposer d'outils plus prospectifs et pouvoir analyser plus finement les différents éléments de rémunération.

### *Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel en 2022*

La masse salariale demeure le poste de dépenses structurellement le plus élevé (56%) du budget de fonctionnement de la Ville.

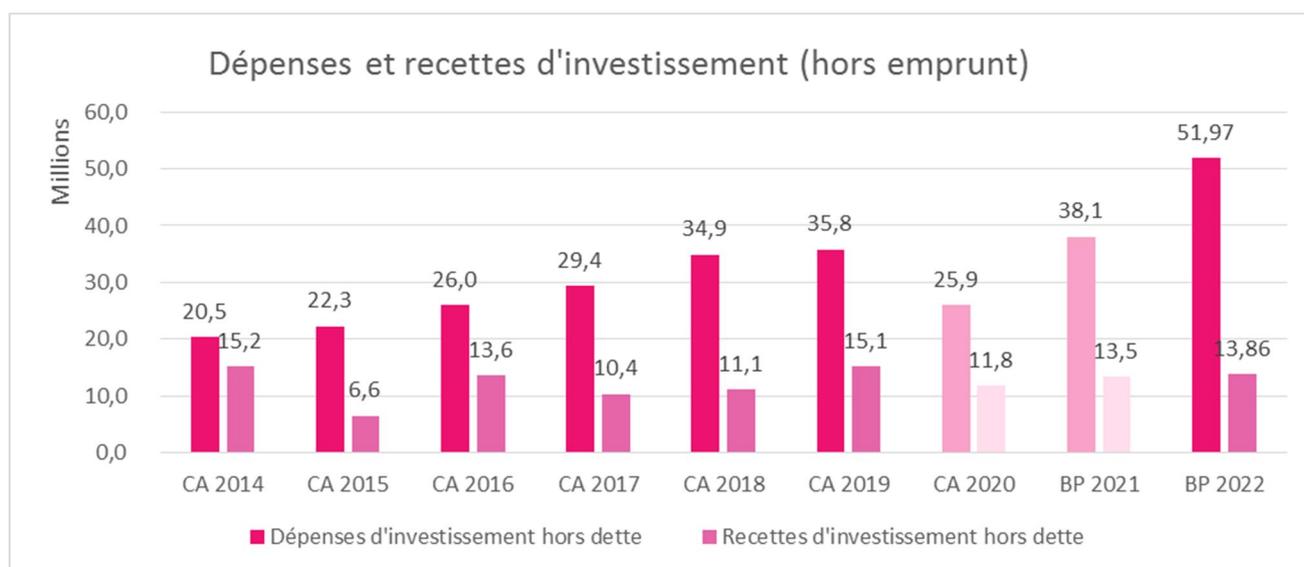
Les charges de personnel devraient s'établir à 80 M€ au BP 2022, soit une progression de + 1,4 % selon les premières estimations.

### **Une volonté de stabiliser la masse salariale, en lien avec les orientations politiques**

La hausse prévisionnelle de la masse salariale sur 2022 est pour l'essentiel due à l'effet du GVT, et à la décision d'accroître de manière raisonnée les effectifs dans certains domaines, en cohérence avec les priorités politiques définies par la majorité municipale.

## **4.2. La structure des dépenses et recettes d'investissement hors dette en 2022**

**A ce stade, les prévisions budgétaires conduisent à envisager l'inscription de dépenses d'investissement (hors dette) à hauteur de 51,9M€. Les recettes d'investissement en accompagnement sont estimées à 13,9M€.**



**En dépenses,** l'année 2021 a été marquée par le lancement du nouveau Programme pluriannuel d'investissement (PPI). Progressivement, de nouvelles autorisations de programme avec crédits de paiement (AP/CP) seront présentées au vote du Conseil municipal au fur et à mesure de la maturité des projets ; tel fut le cas en 2021 pour les autorisations de programme « Hôtel de ville – Toiture du bâtiment A » et « Vidéoprotection ». Par, ailleurs, des reliquats de crédits ont été inscrits en 2021 et le seront à nouveau partiellement en 2022 sur des autorisations de programme préexistantes au PPI 2021-2026.

**En recettes,** les dépenses inscrites au Plan pluriannuel d'investissement ou dans les enveloppes annuelles s'accompagnent de subventions à percevoir de la part des partenaires institutionnels (Etat, dont agences nationales, Région, Département, MEL) ou privés (mécénat). Sont également inscrites en investissement les recettes de FCTVA, calculées sur le niveau de réalisation de certaines dépenses d'investissement réalisées en 2021, et de cessions prévues de manière effective en 2022.

#### **Prévisions budgétaires sur les autorisations de programme et crédits de paiement pour 2022 :**

*La mise à jour des AP/CP sera présentée au vote par une délibération dédiée lors du vote du Budget primitif 2022.*

Autorisations de programme	AP TOTAL	TOTAL réalisé 2012-2021	Réalisé prév 2021	2022	2023
Construction Pôle Petite Enfance Pile (Est)	5 344 625,00	5 219 393,43	204 966,93	125 231,57	
Musée La Piscine : extension	8 849 246,12	8 785 956,91	5 455,20	63 289,21	
Ecole Anatole France : réhabilitation	4 254 495,17	4 237 618,05	6 506,00	16 877,12	
Eglise Saint Joseph : restauration	8 140 000,00	7 554 222,48	294 497,82	585 777,52	
Piscine Lesaffre & SDS	12 076 035,97	11 969 537,62	79 324,28	106 498,35	
Parc Barbieux : réhabilitation	11 138 178,66	11 138 178,66	-	-	
Police municipale: relocalisation	2 834 553,07	2 684 516,80	29 536,29	150 036,27	
Salle de sports Oran Delespaul: wx sinistres	3 317 400,90	3 310 034,71	-	7 366,19	
Eglise St Martin : sinistre/expertise	4 197 874,00	4 139 462,05	6 358,55	58 411,95	
Ecole Mère Térèsa (Reloc O.de Serres)	1 850 878,37	1 842 971,34	46 229,57	7 907,03	
Ecole Legouvé : création classes	1 462 045,89	1 449 330,27	-	12 715,62	
Ecole Samain : réhabilitation	1 792 372,40	1 721 386,88	67 033,30	70 985,52	
Pôle Ressource Jeunesse 135 rue de Flandre : Réhabilitation	1 578 100,00	1 269 330,01	112 614,39	308 769,99	
Dubrulle: Nouveaux terrains de tennis	2 514 558,00	2 486 752,00	48 225,21	27 806,00	
Amélioration de l'habitat	919 062,30	276 692,40	97 630,10	642 369,90	
Transition énergétique	3 297 556,02	3 230 188,42	282 632,40	67 367,60	
BAT A - Toiture HDV	3 447 577,20	-	-	3 000 000,00	447 577,20
Vidéoprotection	2 906 861,83	224 549,13	224 549,13	2 332 312,70	350 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>79 921 421</b>	<b>71 540 121</b>	<b>1 505 559</b>	<b>7 583 723</b>	<b>797 577</b>

### 4.3. Les priorités de l'action municipale en 2022 :

Dans un contexte qui reste marqué par la crise de la COVID-19, la Ville de Roubaix prendra en 2022 une part active à la nécessaire dynamique de relance. Cette dynamique s'articulera autour des axes suivants :

- Accélérer le renouvellement urbain de Roubaix par un plan pluriannuel ambitieux
- Accroître la vitalité de la ville,
- Confirmer nos engagements en matière de développement durable et de transition énergétique.

#### 4.3.1. Accélérer le renouvellement urbain de Roubaix par un plan pluriannuel ambitieux

- La poursuite des travaux d'amélioration des conditions d'accueil dans les écoles et équipements municipaux,
- La conduite du programme de renouvellement urbain à l'échelle de plusieurs quartiers,
- L'ouverture de programmes de restructuration des grands équipements communaux tels que des groupes scolaires, des équipements de petite enfance, de la jeunesse ou des centres sociaux,
- La mise en œuvre d'une gestion bâtementaire assainie : baisser les charges de fonctionnement liées aux locations de la Ville, anticiper les contraintes liées à l'agenda d'accessibilité (Ad'Ap), concentrer les investissements en matière de foncier et maintenance sur des biens et des pôles associatifs.
- Le lancement des premières opérations d'aménagement et de développement du Parc des Sports,
- La poursuite de la stratégie de déploiement de caméras de vidéo-surveillance et de pilotage à distance de nos bâtiments (accès, énergie...) dans une logique d'hypervision,
- L'amélioration de la qualité urbaine du Centre-Ville.

#### 4.3.2. Accroître la vitalité de la ville

- La conduite des animations estivales renforcées dans les quartiers ainsi que le long du Canal,
- Des projets globaux (espace public, verdissement, animation, commerce, etc.) et de développement du centre-ville et le long du Canal de Roubaix,
- La structuration et le développement du projet d'aménagement et d'animation du canal
- La reconduction et le développement de Roubaix-Plage,
- L'engagement de tous les acteurs locaux dans la perspective de Paris2024,
- La mise en place d'un parcours lumière pour renforcer l'attractivité et améliorer l'ambiance et l'appropriation nocturne du centre-ville en soirée, notamment par le biais de la valorisation du patrimoine.
- L'affirmation de la place de Roubaix comme « capitale » culturelle et sportive, notamment par le développement d'un festival international, support et vitrine des dynamiques locales (Street Art, Sports urbains, mode, danse et musique).
- Le soutien aux actions sociales menées par le CCAS de Roubaix,
- La poursuite du développement du chèque été et du chèque activités,
- La volonté affirmée de placer les enfants, les jeunes et les familles au cœur de nos politiques,
- Le développement et l'accessibilité de l'offre d'accueil (mode de garde, accueil de loisirs) dans une logique d' « aller vers les plus fragiles »,

- Le développement des actions de prévention santé, notamment par le biais du Zéro Déchet et du « sport-santé »,
- Le développement de l'inclusion par le sport et la culture, en liant projets d'ambition ELITE et soutien aux jeunes sportifs en les amenant progressivement à l'emploi,
- Le déploiement de la brigade du logement vacant.
- Le soutien au développement de formations innovantes sur le territoire, dans l'accueil, la mise en contact avec les structures existantes et leur accompagnement,
- Un nouvel assemblage de structures d'insertion et de formation dédiées à la construction d'ingénieries innovantes :
  - o La cité entreprenante dans l'ex-collège Samain pour les publics les plus éloignés avec un couplage entre formation et accès à l'apprentissage dans des métiers en tension de recrutement
  - o L'avant-poste pour l'accueil de formations en circuit court et sans condition de diplômes dans des secteurs d'activité aux perspectives de recrutements nombreuses.
- Le soutien aux actions d'animation stimulant la production et la consommation locale, dans ce cadre deux éco-systèmes sont en cours de lancement :
  - o Un premier dédié à la filière TEXTILE, en allant de la formation à la relocalisation d'activités de formation et de productions textiles au lieu-dit ROUSSEL. Le site TISSEL concourt à la poursuite de la structuration de la filière économique autour du textile, alliant la création d'une marque MODE IN ROUBAIX dans laquelle tous les acteurs de la filière trouvent des opportunités de revitalisation
  - o Un deuxième dédié à l'économie circulaire dans le site TISSEL situé à la Fosse aux chênes se donnant pour objectif l'accueil et l'organisation de structures de production privées dans le cadre de l'économie circulaire.
- La construction de modalités de structuration d'ententes commerciales pour encourager les créations et arrimer collectivement les commerces existants. Une préfiguration pour les quartiers sud autour du Boulevard de Fourmies est en cours de construction.

#### 4.3.3. Confirmer nos engagements en matière de développement durable et de transition énergétique

- L'augmentation de la part bio et des produits labellisés dans les repas proposés dans les restaurants scolaires,
- La poursuite de nos actions relatives au Zéro Déchet,
- La poursuite du développement de la stratégie de ville nourricière et de verdissement de la ville,
- Le soutien aux initiatives de développement de projets de l'économie circulaire,
- La poursuite de la transformation du Couvent des Clarisses en Maison de l'Economie Circulaire et du Zéro Déchet. Dans ce cadre, l'objectif de la ville est la frugalité des intrants et des modes de production dans des modèles économiques favorisant le circuit court et la responsabilité sociale,
- L'usage transitoire de biens communaux et la volonté de redonner vie aux friches industrielles sur notre territoire, à ce titre, le modèle qui sera construit au lieu-dit Bowling qui jouxte le musée est la recherche de financeurs, de partenaires qui enrichissent l'offre pour les pratiques musicales nouvelles et la perspective de parcours liant le jeune musicien aux structures Roubaisiennes. Les modèles économiques favorisés entrent en résonance avec la population locale.
- Le réflexe de la transition énergétique dans nos opérations de travaux,
- La volonté de conduire nos projets dans la logique de l'innovation frugale,
- Le développement de l'outil « vivacité » afin d'apporter un service plus abouti à l'utilisateur.

Concomitamment, la modernisation des systèmes d'information de la Ville (investissement dans un nouvel SIRH, poursuite du développement de la GMAO pour une meilleure gestion des bâtiments) sera amplifiée